Nations Unies S/2014/720



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 octobre 2014
Français
Original : anglais

Vingtième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004)

I. Informations générales

1. Le présent rapport sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est le vingtième du genre. On y trouve une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon précédent rapport, en date du 24 avril 2014 (S/2014/296). J'y relève de nouveau l'absence de tout progrès tangible dans l'application des principales dispositions de la résolution et souligne les menaces croissantes qui pèsent sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban. Tout en reconnaissant les efforts du Premier Ministre Tamam Salam et du Gouvernement, le rapport souligne la nécessité d'élire un nouveau président de la République et met l'accent sur les effets que le conflit en République arabe syrienne continue d'avoir sur le Liban ainsi que sur les difficultés qu'éprouve le pays à se dissocier de la crise syrienne.

2. En réaction à la situation politique au Liban, le Conseil de sécurité s'est, dans une déclaration de son président adoptée le 29 mai 2014 (S/PRST/2014/10), déclaré déçu et préoccupé de voir que l'élection présidentielle ne s'était pas déroulée dans les délais fixés par la Constitution. Le Conseil a invité toutes les parties libanaises à protéger l'unité nationale face aux atteintes à la stabilité du pays, comme elles s'y sont engagées dans la Déclaration de Baabda, et souligné qu'il importait qu'elles respectent la politique libanaise de dissociation et se tiennent à l'écart de la crise syrienne. Le 26 septembre, le Groupe international d'appui au Liban a appelé les dirigeants libanais, compte tenu de l'urgence de la situation, à faire preuve de la diligence et de la souplesse nécessaires, pour ouvrir la voie à la tenue de l'élection présidentielle sans plus tarder.

3. Après une période de calme relatif consécutive à la formation du Gouvernement, le Liban a connu de nouvelles difficultés liées à sa situation en matière de sécurité au cours de la période considérée, avec notamment cinq attentats terroristes à l'engin explosif artisanal et à la voiture piégée qui ont fait au moins trois morts et des dizaines de blessés. Il y a eu également au moins 15 attaques de l'armée de l'air syrienne contre la zone située autour de la ville libanaise d'Aarsal, à proximité de la frontière syro-libanaise. Les fusillades, les bombardements et les tirs de roquettes provenant de Syrie se sont poursuivis régulièrement, faisant un grand nombre de morts et de blessés. Jusqu'à la fin de son mandat le 25 mai, le Président

14-62094 (F) 091014 091014





Sleimane, a continué d'appeler toutes les parties libanaises à se dissocier de la guerre en République arabe syrienne et à respecter l'engagement pris de défendre les principes énoncés dans la Déclaration de Baabda.

4. Les conséquences du conflit en République arabe syrienne sur la sécurité et la stabilité du Liban ont été manifestes au cours de la période considérée. Dans une déclaration à la presse publiée le 4 août (SC/11507), le Conseil de sécurité a condamné une attaque lancée le 2 août par de violents groupes extrémistes contre l'armée libanaise et les forces de sécurité intérieure dans la région d'Aarsal (Liban), et qui s'était soldée le 7 août par une centaine de morts et de nombreux blessés. L'armée libanaise et les forces de sécurité ont subi bien des pertes encore, lors d'autres attaques dirigées contre elles, mais ont maintenu tout leur dynamisme et toute leur détermination face aux multiples problèmes de sécurité auxquels elles se sont heurtées. La situation liée à l'application des plans de sécurité à Tripoli et dans la vallée de la Bekaa a par contre évolué dans le bon sens.

5. Le 17 juin, le Gouvernement italien a accueilli une conférence ministérielle sur l'appui international en faveur de l'armée libanaise sous mes auspices dans le cadre du Groupe international d'appui. Les participants ont reconnu les vives pressions qui s'exerçaient sur l'armée libanaise et la nécessité d'accroître le soutien que la communauté internationale lui apportait dans la perspective du plan de développement de ses capacités.

6. Le Liban, qui est le plus petit et le plus fragile des États voisins de la République arabe syrienne, continue d'accueillir le plus grand nombre de réfugiés par habitant au monde, dont 1,2 million de réfugiés syriens enregistrés. Tout en maintenant son soutien indéfectible aux réfugiés, le Liban est en proie à d'énormes difficultés sur les plans humanitaire et socioéconomique du fait de la crise syrienne, l'évolution récente de la situation en matière de sécurité accentuant davantage la pression. L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais ont continué à coopérer étroitement afin de mobiliser une assistance plus importante destinée à aider le Liban à faire face à la crise.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

7. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports, plusieurs dispositions de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ont été appliquées depuis qu'elle a été adoptée le 2 septembre 2004. Les élections présidentielle et parlementaires se sont déroulées de façon libre et régulière en 2008 et 2009. La Syrie a retiré ses troupes et son arsenal militaire du Liban en avril 2005. Les deux pays ont noué des relations diplomatiques complètes en 2009.

8. Pendant la période considérée, le Premier Ministre a continué d'affirmer que le pays respectait l'ensemble des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, la crise en Syrie et ses conséquences pour le Liban ont continué de faire obstacle à l'application des dispositions de la résolution 1599 (2004) et d'autres résolutions du Conseil relatives au Liban jusqu'ici demeurées lettre morte.

9. En dépit des vifs encouragements exprimés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1680 (2006), le tracé de la frontière libano-syrienne n'a toujours pas été déterminé. En outre, la présence et les activités des milices libanaises et non libanaises continuent de menacer la stabilité du pays et de la région, d'où la

nécessité pour le Gouvernement et l'armée de redoubler d'efforts pour parvenir à s'assurer le monopole des armes et de l'usage de la force sur tout le territoire libanais.

10. Pendant la période à l'examen, mes représentants et moi-même sommes restés régulièrement en contact avec toutes les parties, ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux concernés. J'ai, à l'occasion d'un entretien que j'ai eu avec le Président le 25 mai, rendu hommage à sa direction éclairée tout au long de son mandat et loué son engagement en faveur du maintien de l'unité et de la stabilité du Liban, notamment par le biais du Groupe international d'appui et de l'application des résolutions pertinentes de l'ONU. Je déplore qu'aucune session consacrée au dialogue national se soit déroulée depuis le 5 mai, date à laquelle la dernière s'est tenue, persuadé que je suis que la meilleure façon d'obtenir le désarmement des groupes armés au Liban, particulièrement le Hezbollah, passe par la recherche d'une solution politique regroupant toutes les factions, sous conduite libanaise. J'encourage les dirigeants libanais à poursuivre leurs discussions sur une stratégie de défense nationale et à réaliser des progrès tangibles. J'ai également rencontré le Premier Ministre le 26 septembre et mis l'accent sur l'importance qu'il y avait pour la communauté internationale de continuer à apporter un appui concerté à la sécurité et la stabilité du Liban et sur la nécessité impérieuse d'accroître l'assistance fournie au pays pour qu'il puisse relever les défis exceptionnels auxquels il fait face.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

11. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais sur tout le territoire national, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. J'accorde la plus haute priorité à cet objectif, dans le cadre de l'action que je mène pour faciliter l'application de toutes les résolutions relatives au Liban.

12. Je m'inquiète de la non-élection du nouveau président. Le mandat présidentiel de Michel Sleimane s'est achevé le 25 mai, laissant le poste de chef de l'État vacant pendant plus de quatre mois et accentuant la vulnérabilité du pays face à la montée de l'insécurité et des problèmes économiques et humanitaires. Je salue les efforts que déploient le Premier Ministre et le Gouvernement pour assurer la continuité des institutions de l'État et appelle la classe politique libanaise à élire le nouveau président sans plus tarder, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des communautés au Liban.

13. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Je continue de demander à la République arabe syrienne et au Liban de parachever le tracé complet de leur frontière commune. Mais, comme le conflit en Syrie se poursuit, il est devenu encore plus difficile d'avancer sur ce point et les deux parties n'ont pris aucune mesure concrète dans ce sens au cours de la période considérée.

14. La délimitation et la démarcation des frontières sont essentielles si l'on veut garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Liban. Ces mesures sont par ailleurs indispensables pour faciliter le contrôle aux frontières. La

complexité des conditions de sécurité qui règnent dans la zone frontalière où se poursuivent les combats et la circulation d'armes et de personnes vient montrer à quel point la démarcation de la frontière reste urgente. Bien que la délimitation des frontières revête un caractère bilatéral, chacun des deux États est tenu de progresser sur cette question, comme le prévoient les dispositions de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui découle de la résolution 1559 (2004).

15. Le 2 août, dans ce qui peut être considéré jusqu'ici comme la plus grave atteinte portée à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban, par le conflit en Syrie, un groupe de combattants syriens, dont des éléments extrémistes du Front el-Nosra et de l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL), se sont attaqués à des positions de l'armée libanaise à Aarsal. L'incident faisait suite à l'arrestation par l'armée libanaise d'Imad Jomaa, commandant de l'un des groupes militants, plus tôt dans la journée. Les combats se sont poursuivis jusqu'au 7 août, date à laquelle l'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont repris le contrôle de la ville à l'issue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu. Le nombre précis des pertes en vies humaines subies reste indéterminé, bien que des informations fassent état d'une centaine de morts, dont 19 soldats, divers militants et plusieurs civils. Lors de leur retrait de la ville, les militants ont pris en otage 19 soldats et 16 membres des forces de sécurité intérieure. Depuis lors, ils ont libéré 10 membres des forces de sécurité intérieure et 4 soldats. Je condamne la décapitation de deux des otages, tous membres de l'armée libanaise à laquelle aurait procédé l'EIIL ainsi que l'exécution d'un troisième soldat, qui aurait été le fait du groupe extrémiste du Front el-Nosra.

16. Au cours de la période à l'examen, au moins 23 bombardements et tirs de roquettes transfrontières ayant causé un certain nombre de blessés et de dégâts matériels ont été signalés dans le nord-est du Liban. Le 17 juin, des réfugiés syriens et des résidents libanais qui avaient fui la violence qui faisait rage de l'autre côté de la frontière ont été déplacés du village libanais de Tufail par des bombardements provenant de la partie syrienne de la frontière. Au cours de la même période, 22 raids aériens menés par l'armée de l'air syrienne contre le territoire libanais ont été rapportés, faisant au moins 5 morts et plus de 20 blessés. Les autorités libanaises ont toujours souligné la nécessité de défendre le Liban contre ces attaques et, le 25 juillet, l'armée libanaise a riposté contre des appareils syriens qui avaient violé la souveraineté libanaise.

17. L'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord du village de Ghajar et la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue constitue une violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Mes représentants et moi-même poursuivons nos démarches auprès des deux parties en vue de faciliter le retrait des forces israéliennes de la zone comme le prévoit la résolution 1701 (2006).

18. Aucun progrès n'a été enregistré pendant la période considérée sur la question de la zone des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël ne se sont toujours pas exprimés sur la définition provisoire de cette zone que j'avais donnée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

19. Des drones et des avions, y compris des avions de combat, des forces armées israéliennes ont continué de survoler le territoire libanais pratiquement tous les jours au cours de la période considérée. Ces survols, que le Gouvernement libanais ne cesse de dénoncer, constituent des violations de la souveraineté libanaise et des

résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Je les ai moi-même déplorés et j'ai exigé qu'ils cessent immédiatement. Les autorités israéliennes ont pour leur part objecté que ces vols étaient justifiés par des raisons de sécurité.

B. Extension de l'autorité exercée par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais

20. L'État libanais a de nouveau fait part à l'ONU de son intention d'étendre son autorité à l'ensemble de son territoire, conformément à la résolution 1559 (2004) et à l'Accord de Taëf. L'armée libanaise et les forces de sécurité intérieure du Liban jouent un rôle crucial en la matière dans des conditions de sécurité difficiles. La capacité de l'État libanais d'exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire continue néanmoins d'être réduite. Je me félicite de l'engagement pris par le Gouvernement libanais de renforcer les capacités de l'armée et des forces de sécurité ainsi que de l'assistance annoncée jusqu'ici par la communauté internationale, dont 3 milliards de dollars par l'Arabie saoudite en mars 2014 en coopération avec la France, et souligne que la communauté internationale doit continuer à apporter son concours aux autorités et à l'armée libanaise.

21. Au cours de la période considérée, la sécurité du pays a été menacée à plusieurs reprises, la plupart des incidents étant liés de manière directe ou indirecte à la crise syrienne. La participation au conflit syrien de combattants libanais, notamment ceux du Hezbollah, reste préoccupante. Le 5 mai, à la toute dernière session consacrée au dialogue national, les participants ont réaffirmé leur attachement à la déclaration de Baabda et à la politique de dissociation; le Hezbollah comme les forces libanaises n'y ont toutefois pas pris part. Le Hezbollah a continué à reconnaître publiquement qu'il participait de manière soutenue aux combats en Syrie, y compris tout dernièrement le 15 août, dans un discours de son chef, Hassan Nasrallah. Le Hezbollah a également organisé les funérailles de ses combattants qui y ont trouvé la mort.

22. Au moins cinq attentats terroristes se sont produits au Liban. Le 31 mai, un engin artisanal a explosé à Aarsal, faisant au moins deux blessés. Une voiture piégée a explosé à un poste de contrôle établi par les forces de sécurité intérieure le 20 juin à Dahr el Baidar, tuant 1 policier et en blessant au moins 30 autres. Le 24 juin, à Tayouneh, au sud de Beyrouth, un attentat-suicide a tué 1 agent de la Direction de la sécurité générale et blessé au moins 20 civils. Le 25 juin, lors d'une descente effectuée par les services de sécurité sur un hôtel de Ras Beyrouth, une zone de la capitale, un militant s'est fait sauter, blessant au moins 10 personnes. Le 6 août, au moins 1 personne a été tuée et 10 autres ont été blessées à Tripoli dans l'explosion d'une bombe qui, selon les informations disponibles, visait une patrouille de l'armée. Ces violences sont révélatrices de la prolifération généralisée des armes aux mains des acteurs non étatiques et des graves menaces qui en découlent pour la paix et la sécurité nationales.

23. Le personnel de l'armée libanaise et d'autres services de sécurité libanais a été directement attaqué au cours de la période considérée, y compris lors des événements qui ont eu lieu du 2 au 7 août à Aarsal. Le 24 avril, cinq soldats ont été blessés dans une embuscade tendue par des militants armés en dehors d'Aarsal. Le 16 mai, trois membres des forces de sécurité intérieure ont été blessés dans un attentat à la grenade, toujours à Aarsal. Huit soldats ont été blessés à Tripoli le

20 mai, lorsque des hommes les ont attaqués à l'arme à feu et à la grenade. Un autobus de l'armée libanaise a essuyé des coups de feu à Tripoli le 5 août et, le lendemain, un engin artisanal a explosé à un poste de contrôle de l'armée, tuant 1 civil et en blessant 11 autres. Tout dernièrement, deux soldats de l'armée ont été tués et au moins trois autres blessés par l'explosion d'une bombe placée en bord de route, non loin d'Aarsal le 19 septembre.

24. Les services de sécurité ont su réagir fermement et résolument face à certains des problèmes de sécurité auxquels ils se heurtaient. L'application des plans de sécurité de la ville septentrionale de Tripoli et des zones de la Bekaa a conduit à l'arrestation de plusieurs personnes recherchées pour avoir été accusées notamment de faits liés à de précédentes flambées de violence à Tripoli. La détention d'autres en rapport avec le terrorisme renvoyait notamment à l'arrestation de Sheikh Omar Bakri Fustoq le 25 mai et à celle d'Imad Jomaa le 2 août. Par ailleurs, même si la situation demeure précaire, aucune flambée de violence grave ne s'est produite à Tripoli depuis mon dernier rapport.

25. Les efforts visant à renforcer les moyens de l'armée libanaise et sa capacité à faire face à des difficultés multiples, y compris sur le plan de la sécurité intérieure, se sont poursuivis. Dans la déclaration à la presse du 4 août, le Conseil de sécurité a exprimé son appui à l'armée et aux forces de sécurité intérieure dans le combat qu'elles livrent contre le terrorisme et dans l'action qu'elles mènent pour faire échec aux tentatives visant à compromettre la sécurité du Liban et souligné la nécessité de renforcer davantage les capacités des forces de sécurité pour qu'elles puissent s'attaquer au terrorisme et à d'autres problèmes liés à la sécurité. Je me félicite de ce qu'un certain nombre d'États Membres aient fait part de leur détermination à continuer d'aider les forces de sécurité, notamment à lutter contre le terrorisme et à assurer la protection des frontières du pays. J'accueille avec un intérêt tout particulier un nouveau don de l'Arabie saoudite, annoncé par l'ancien Premier Ministre Saad Hariri, deux jours avant sa visite au Liban le 8 août, après une absence prolongée.

26. La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban est restée globalement stable, en dépit des faits que j'ai décrits dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2014/438). Dans mon prochain rapport à ce sujet, je reviendrai en détail sur les dernières violences, notamment les tirs de roquettes et les tirs de représailles israéliens.

27. À la frontière libano-syrienne, de la contrebande d'armes semble se poursuivre dans les deux sens. Plusieurs États Membres restent très préoccupés par le transfert illégal d'armes à travers les frontières terrestres du pays. Les dirigeants israéliens ont annoncé qu'ils interviendraient pour empêcher le Hezbollah de faire passer des systèmes d'armes avancés en République arabe syrienne. De leur côté, les hauts responsables du Hezbollah ont réaffirmé ne pas avoir l'intention d'acquérir des armes chimiques. Les autorités libanaises ont expliqué qu'il restait difficile de contrôler la frontière terrestre avec la République arabe syrienne, tout en précisant que l'armée libanaise y avait été déployée et tentait d'affermir au mieux son contrôle. Bien que l'ONU n'ait pas de moyens indépendants de vérifier la réalité de la contrebande transfrontalière, j'ai à plusieurs reprises exprimé mon inquiétude au sujet du risque que ce phénomène représentait pour les deux pays.

28. Pour remédier aux incidents transfrontaliers et à la contrebande d'armes, il faut de toute urgence améliorer la gestion et le contrôle des frontières terrestres du

Liban. Cette amélioration est également nécessaire pour éviter que les milices et les groupes armés opérant au Liban ne renforcent leurs arsenaux militaires, faisant peser ainsi une menace sur la paix du pays et de la région. Les donateurs coopèrent avec les autorités en vue d'une gestion intégrée des frontières. J'exhorte à nouveau tous les États à redoubler d'efforts pour qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent au regard des résolutions du Conseil de sécurité et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir le transfert d'armes à des groupes échappant au contrôle du Gouvernement libanais.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

29. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à exécuter dans le cadre de l'Accord de Taëf, à l'issue duquel toutes les milices, à l'exception du Hezbollah, avaient déposé leurs armes. Compte tenu de la situation nationale actuelle et des répercussions croissantes de la crise syrienne sur le Liban, cet accord doit impérativement être préservé et appliqué par tous, afin de conjurer le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais et de renforcer les institutions de l'État.

30. Les milices libanaises et non libanaises opérant sur le territoire continuent d'échapper au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes en dehors du contrôle du Gouvernement, la branche armée du Hezbollah est la milice la plus importante et la plus lourdement armée du Liban. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes détiennent des armes entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens continuent d'opérer dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

31. Depuis mon dernier rapport, aucun progrès tangible n'a été accompli sur le plan de la dissolution et du désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure spécifique n'a été prise sur cette question cruciale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Plusieurs personnalités et groupes libanais ont dénoncé l'arsenal militaire du Hezbollah, qui constitue, selon eux, un facteur de déstabilisation dans le pays et est contraire à la démocratie. De nombreux Libanais craignent que ces armes soient utilisées au Liban pour des raisons politiques.

32. Je me suis enquis à maintes reprises auprès des dirigeants libanais des risques considérables que ces milices font peser sur la stabilité du pays et de la région. Je les ai exhortés à régler cette question sans tarder, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de la résolution 1559 (2004). Dans un état démocratique, il est tout à fait anormal qu'un parti politique ait sa propre milice. Néanmoins, le Hezbollah continue d'admettre ouvertement qu'il conserve et renforce un important arsenal militaire distinct de celui de l'État libanais, arguant que ses armes jouent un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Les dirigeants israéliens continuent, pour leur part, de se déclarer préoccupés par le fait que le

Hezbollah détiendrait des armes non autorisées dans des zones civiles du sud du Liban ou y maintiendrait une présence militaire.

33. La présence de militants extrémistes armés au Liban, comme en a témoigné l'incident d'Aarsal et mise en évidence par les arrestations d'un certain nombre de personnes recherchées en raison d'accusations de terrorisme portées contre elles par les forces de sécurité libanaises, est profondément inquiétante. Les actes de violence et de terrorisme perpétrés au cours de la période à l'examen ont coûté de nombreuses vies et causé beaucoup de souffrance et de peur à de nombreux Libanais innocents, touchant l'ensemble des communautés à l'échelle du pays. Les informations faisant état de groupes de communautés libanaises s'armant pour se protéger, de peur d'être attaquées par des groupes tels que le Front el-Nosra et l'EIIL sont également très troublantes.

34. J'ai longtemps soutenu le dialogue national, que j'estime être la meilleure façon de régler le problème des armes et d'atteindre l'objectif ultime qui consiste pour le Liban à n'avoir d'autres armes ou forces armées que celles de l'État libanais. Je crains que faute de chef d'État, l'élan vers la recherche d'un consensus et d'une vision commune autour de la question ne se perde au cours de la période à venir. Depuis la fin du mandat de Michel Sleimane, aucune nouvelle session consacrée au dialogue national n'a été prévue.

35. Au cours de la période à l'étude, la situation en matière de sécurité dans les camps palestiniens est demeurée généralement stable, à l'exception de quelques incidents violents. Du 12 au 14 mai, des accrochages intermittents entre factions au camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué ont fait un mort. Le 19 mai, une bombe a explosé lors d'une tentative d'assassinat d'un responsable du mouvement Fatah, à ce même camp de réfugiés, blessant trois personnes. Le 30 juin, des affrontements armés au camp de réfugiés palestiniens de Chatilla ont fait deux morts et plus d'une dizaine de blessés. Fait positif, une force de sécurité palestinienne mixte, composée d'environ 150 membres de différents groupes, a effectué son premier déploiement au sein du camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué le 8 juillet.

36. La situation humanitaire des réfugiés palestiniens au Liban demeure catastrophique, avec l'afflux de près de 44 000 nouveaux réfugiés qui ont fui la République arabe syrienne depuis le début de la crise, ce qui impose un très lourd fardeau supplémentaire aux camps et entrave l'assistance que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) cherche à leur apporter. L'UNRWA a pris des mesures visant à atténuer la tension entre les réfugiés palestiniens installés au Liban et ceux qui arrivent de la République arabe syrienne en inscrivant par exemple des enfants réfugiés dans des classes normales des écoles de l'Office. L'ONU a continué d'exhorter les autorités libanaises à améliorer les conditions de vie des réfugiés, sans préjudice du règlement final de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global dans la région, en rappelant les effets néfastes que de mauvaises conditions de vie ont sur la sécurité en général.

37. La présence de groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps continue d'empêcher le Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire. Malgré la décision prise en 2006 à l'issue d'une séance du Comité de dialogue national et confirmée lors de séances ultérieures, aucun progrès n'a été fait, au cours de .la période considérée, s'agissant du démantèlement des bases militaires du Front

populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays. La présence de ces bases, qui se situent toutes (sauf une) le long de la frontière libano-syrienne, continue de compromettre la souveraineté du Liban et l'autorité du Gouvernement et fait obstacle au tracé de la frontière. Elle compromet également le contrôle effectif de la frontière orientale entre le Liban et la République arabe syrienne. J'ai appelé à maintes reprises les autorités libanaises à appliquer les décisions prises par le passé dans le cadre du dialogue national, notamment celles visant le démantèlement des bases militaires précitées, et demandé au Gouvernement syrien de coopérer de bonne foi à cette mise en œuvre.

III. Observations

38. Je continue d'être déçu par l'absence de progrès tangibles dans l'application des autres dispositions de la résolution 1559 (2004). Le Liban continue de se heurter à d'importants problèmes de stabilité et de sécurité, à la fois à l'intérieur et le long de sa frontière avec la République arabe syrienne, problèmes posés notamment par le terrorisme et les groupes extrémistes, la contrebande d'armes et par de nouveaux afflux de réfugiés. Je crains par ailleurs que l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la résolution ne finisse par éroder l'effet des dispositions déjà appliquées et par contribuer à une nouvelle dégradation de la stabilité du Liban. Je garde la ferme conviction qu'il est dans l'intérêt du Liban et des Libanais de s'acheminer vers la pleine application de la résolution en vue d'assurer la stabilité à long terme du pays et de la région.

39. Je n'ai eu de cesse de condamner les violations persistantes de la souveraineté du Liban, ainsi que les nombreux incidents dans lesquels des civils ont été tués ou blessés du côté libanais de la frontière à la suite d'actions menées par les parties au conflit en République arabe syrienne. La période considérée a été marquée par la plus grave atteinte portée jusqu'ici à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban par le conflit en Syrie, notamment avec l'attaque perpétrée par des groupes extrémistes armés participant aux combats en Syrie, contre l'armée et les forces de sécurité libanaises à Aarsal du 2 au 7 août. Des informations faisant état de la poursuite par le Front el-Nosra et l'EIIL de leurs activités dans la zone montagneuse entourant Aarsal sont profondément préoccupantes. Je condamne la persistance des bombardements et des tirs de roquettes transfrontières par divers groupes en Syrie ainsi que les raids aériens effectués par l'armée de l'air syrienne sur le territoire libanais, qui constituent une nouvelle violation de la souveraineté du Liban. Je continue d'exhorter toutes les parties, notamment le Gouvernement de la République arabe syrienne, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément à la résolution 1559 (2004).

40. Depuis le 24 avril, cinq nouveaux attentats terroristes ont été perpétrés au Liban dont des incidents imputables à des groupes prétendant agir en réaction à la participation du Hezbollah aux combats en Syrie. Je suis vivement préoccupé par le refus de divers éléments de mettre un terme à leur action en Syrie et en particulier par le rôle que le Hezbollah reconnaît y jouer dans les combats. La participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats en Syrie et l'action de groupes armés extrémistes basés en Syrie au Liban, y compris l'EIIL et le Front el-Nosra, ont sérieusement porté atteinte à la sécurité et à la stabilité dans le pays. Cette évolution de la situation souligne à quel point il importe de continuer à assurer le respect des principes de la Déclaration de Baabda et de la politique de dissociation

et de veiller à ce que les parties libanaises renoncent à toute participation au conflit syrien.

41. La crainte que suscite la présence au Liban de militants armés de Syrie s'accentue. Les actes déplorables de brutalité perpétrés par ces groupes notamment la décapitation de deux soldats libanais par l'EIIL, l'exécution d'un troisième qui aurait été le fait du Front el-Nosra et la violence sectaire qui sévit ailleurs dans la région ont semé la peur parmi les communautés libanaises. Les informations faisant état de la formation de groupes armés pour protéger les communautés locales sont très troublantes et vont à l'encontre de l'esprit de la résolution 1559 (2004). Un surcroît d'unité et de modération entre les diverses communautés vivant au Liban, contribuera, je l'espère, à renforcer la vigueur du pays et sa résistance.

42. J'ai maintes fois averti que la prolifération généralisée des armes en dehors du contrôle de l'État, conjuguée à la présence persistante de milices lourdement armées, mettait en péril la sécurité des Libanais. Le fait que le Hezbollah continue de disposer d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais reste très préoccupant. Cette situation crée en effet un climat d'intimidation dans le pays et remet en question la sécurité des civils libanais et le monopole de l'État sur l'usage légitime de la force. J'exhorte à nouveau le Hezbollah et toutes les autres parties concernées à s'abstenir de toute action militante à l'intérieur comme à l'extérieur du Liban, dans le respect de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

43. Je continue de prier instamment le Gouvernement libanais et l'armée libanaise de faire le nécessaire pour empêcher le Hezbollah de se procurer des armes et de développer des capacités paramilitaires en marge de l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004). J'appelle en outre les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah à encourager ce groupe armé à se convertir en un parti purement politique et à déposer les armes, conformément à l'Accord de Taëf et à la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

44. Je loue les efforts que déploie l'armée pour résolument faire face à des problèmes de sécurité multiples sur l'ensemble du territoire et pour assurer la stabilité et la sécurité du Liban. Elle a fait des progrès dans le domaine de la lutte contre les menaces terroristes malgré les pertes subies et s'est déployée vigoureusement dans toutes les zones touchées par le conflit. L'application des plans de sécurité à Tripoli et dans la Bekaa a donné des résultats positifs qui gagneraient à être consolidés et à être suivis, notamment dans le domaine du combat contre le terrorisme. Je me félicite du soutien unifié que l'ensemble de la classe politique, rangée derrière le Premier Ministre et le Gouvernement, a apporté à l'armée et aux forces de sécurité immédiatement après la crise à Aarsal. J'encourage également la communauté internationale à continuer de prêter son concours notamment par le biais du Groupe international d'appui au Liban et note l'assistance et le matériel fournis à l'armée libanaise. J'accueille également avec satisfaction l'engagement qu'a pris l'Arabie saoudite le 6 août de verser un montant de 1 milliard de dollars pour renforcer les moyens de lutte antiterroriste au Liban, en sus de la contribution de 3 milliards de dollars qu'il a annoncée en mars 2014.

45. Je suis profondément préoccupé par la situation des réfugiés palestiniens dans les camps et par les pressions supplémentaires que fait peser sur leurs ressources limitées l'arrivée de réfugiés palestiniens fuyant les violences qui font rage en

République arabe syrienne. Je renouvelle mon appel aux donateurs pour qu'ils soutiennent l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les activités essentielles qu'il mène auprès des réfugiés palestiniens au Liban. Je note la constitution d'une force de sécurité palestinienne mixte au camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué. La solide collaboration entre les autorités libanaises et les forces de sécurité palestiniennes dans les camps a permis de maîtriser rapidement les incidents de sécurité.

46. Je déplore l'absence de tout progrès sur le plan de la délimitation et de la démarcation de la frontière avec la République arabe syrienne, ce qui nuit aux activités de contrôle des frontières. Je reste d'avis qu'une gestion intégrée des frontières permettra à long terme d'améliorer les contrôles aux frontières internationales du Liban et aidera à prévenir les transferts illégaux d'armes et de combattants à destination et en provenance de ce pays. Une telle gestion est rendue encore plus urgente par ce qui se passe actuellement en Syrie voisine. Je demande aux donateurs de continuer à financer les activités de contrôle aux frontières.

47. Je déplore qu'Israël continue de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, notamment en en survolant le territoire. J'appelle à nouveau Israël à respecter les obligations qui mettent à sa charge les résolutions du Conseil de sécurité, à retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et à mettre fin à ses survols du territoire libanais, qui minent la crédibilité des services de sécurité libanais et inquiètent la population civile. Les incidents survenus récemment le long de la Ligne bleue, décrits en détail dans mes rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), montrent à quel point il importe de veiller à ce que la situation y demeure calme. Je félicite l'armée libanaise et les forces armées israéliennes des efforts qu'elles déploient pour réduire les tensions et de l'appui et de la coordination qu'elles apportent aux activités de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban à cet égard.

48. Je suis déçu par la non-élection du nouveau président dans les délais prévus par la Constitution et inquiet que la présidence soit restée vacante pendant plus de quatre mois. Je salue l'aptitude avec laquelle il a su, malgré de multiples difficultés, orienter le Liban dans la voie de l'unité nationale. Le fait de laisser le poste de chef de l'État vacant accroît la vulnérabilité du pays face à la montée de l'insécurité et des problèmes économiques et humanitaires. Tout en louant les efforts que déploient le Premier Ministre et le Gouvernement pour assurer la continuité des institutions de l'État, j'invite la classe politique libanaise à élire le nouveau président sans plus tarder, et ce dans l'intérêt de l'ensemble des communautés vivant au Liban. La tenue d'une élection présidentielle libre et régulière, dans l'esprit de la résolution 1559 (2004), constitue un aspect fondamental de la préservation des institutions démocratiques libanaises.

49. Il faut faire prévaloir la sécurité du Liban ainsi que la paix nationale et bannir toute forme d'intimidation de la part des groupes armés. Le fait que des groupes armés, notamment le Hezbollah, continuent de disposer d'armes en dehors de l'autorité de l'État est contraire à l'Accord de Taëf et incompatible avec l'impératif d'élections libres et régulières. Je note que le Conseil des ministres a approuvé le 19 août, un décret qui prévoit la tenue d'élections parlementaires.

50. Le Liban abritant le plus grand nombre de réfugiés par habitant au monde, l'évolution récente de la situation en matière de sécurité, en particulier dans la

région frontalière orientale, a eu pour effet d'accentuer davantage les pressions qui s'exerçaient sur les réfugiés, leurs communautés d'accueil et le pays de manière plus générale, d'où la nécessité d'un plus grand soutien de la part de la communauté internationale. Je me réjouis du lancement du fonds d'affectation spéciale multidonateurs avec l'aide de la Banque mondiale, et j'encourage vivement les États Membres à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de partager le fardeau en y contribuant généreusement ou, par l'intermédiaire d'autres mécanismes.

51. Je reste résolument attaché à l'application de la résolution 1559 (2004) dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en cette période particulièrement difficile et délicate au Liban et dans la région. J'attends donc du Gouvernement qu'il continue de respecter les obligations internationales souscrites par le pays et engage toutes les parties et tous les acteurs à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je demande par ailleurs aux États Membres de redoubler d'efforts en vue d'aider le Liban à s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard de ces résolutions, meilleur moyen de favoriser à long terme la prospérité et la stabilité d'un Liban démocratique. Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions relatives au Liban.